

SEANCE DU 7 SEPTEMBRE 2020
Date de convocation : 27 août 2020

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE
DE LA BAIE DE BOURGNEUF**

Délibération n°2020_D014_FCT

L'an deux mille vingt, le lundi 7 septembre à 19h00, le Comité syndical du Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf s'est réuni en séance ordinaire à 52 rue du Port à Beauvoir-sur-Mer, sous la présidence de Monsieur BILLON, Président, sur convocation du 27 août 2020.

ETAIENT PRESENTS :

- Président : M. BILLON Jean-Yves
- Délégués : M. BATARD Yves, Mme BRIAND Pascale, M. BUTON Didier, M. CAUDAL Claude, M. CHARRIER Miguel, Mme COESLIER Catherine, M. De BONNAFOS Fabien, M. DENIS Pascal, M. FERRER Jean-Bernard, M. GABORIT Fabien, M. GISBERT Thomas, Mme GODEFROY Rosiane, M. GRONDIN Raoul, Mme HUGUES Claire, M. LUSETTI Hervé, M. MENUET Jean-Luc, M. PEROYS Bernard, M. PARAIS Philippe, M. ROUSSEAU Sébastien, M. SIGWALT Richard.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :

- Délégué : M. PIPAUD Vincent donne pouvoir à M. Jean-Yves BILLON

SECRETARE DE SEANCE : M. GISBERT Thomas

Nombre de délégués				
En exercice	Présents	Absents	Ayant donné pouvoir	Votants
22	21	0	1	22

<u>OBJET :</u>	FONCTIONNEMENT – Détermination du nombre de vice-présidents et des membres du Bureau
-----------------------	---

Monsieur le Président expose :

Considérant l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel il est notamment prévu :

« Le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents, et éventuellement d'un ou de plusieurs autres membres ».

Le nombre de vice-présidents est librement déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents.

Toutefois, si l'application de la règle définie à l'alinéa précédent conduit à fixer à moins de quatre le nombre des vice-présidents, ce nombre peut être porté à quatre.

L'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des deuxième et troisième alinéas, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze ou, s'il s'agit d'une métropole, de vingt ».

Considérant les statuts du Syndicat stipulant que « le bureau est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents, et éventuellement d'un ou de plusieurs autres membres » et rappelant l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que les statuts du Syndicat mixte fixent le nombre de délégués à 22 ;

Il est proposé de fixer le nombre de Vice-Présidents à 4 et que le Bureau soit composé du Président, de 4 Vice-Présidents et de 2 autres membres.

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu les statuts du Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf annexés à l'arrêté interdépartemental n°2020-DRCTAJ/-186 du 17 août 2020 portant modification des statuts du Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf ;

Après en avoir délibéré par votes à mains levées,

Le Comité syndical, à l'unanimité des délégués présents,

- Décide de fixer le nombre de vice-présidents à 4 ;
- Décide que le Bureau syndical du Syndicat mixte de la Baie de Bourgneuf soit composé :
 - o du Président,
 - o de 4 Vice-Présidents
 - o et 2 autres membres élus par le Comité syndical ;
- Donne pouvoir au président pour signer toutes pièces nécessaires à la conclusion de cette affaire et notamment le tableau de composition du Comité syndical.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus,
pour copie conforme
au registre sont les signatures

Le président du Syndicat Mixte,
Monsieur Jean-Yves BILLON

Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf
35 ter, rue des Sables
85230 BEAUVOIR-SUR-MER
Tél. : 02 51 39 55 62
contact@baie-bourgneuf.com

